

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1012

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 56

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , après information de la société, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« La société est préalablement informée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.